

Convocation faite le : 20/06/2019

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS - M. PONS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - Mme COUSTY - M. JAULIN - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY - M. PETORIN - M. BUISSON - Mme ALLUAUME - Mme TAMISIER - Mme TOURNIER - M. BONNIN - Mme VERNET - M. LETROU - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. BLANC

Représentés :

M. LESAUVAGE par Mme LECOSSOIS - Mme ROUSSET par M. PONS - M. SLAMA par M. ECALE - M. AUTIN par M. BLANCHÉ - M. VISSAULT par M. SOULIÉ - M. PADROSA par M. BLANC

Absent(s) :

Mme BILLON - M. FEYDEAU - M. LESQUELEN

Mme ANDRIEU est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès verbal de la séance du 15 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

L'ordre du jour comprend 31 points.

1 BILAN DE LA CONCERTATION SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEL2019_056

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L103-2,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en séance du 10 septembre 2008, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 11 juillet 2017,

Considérant que la concertation s'est déroulée de la façon suivante, avec invitation par voie de presse :

- La phase «Diagnostic-Identification des enjeux» - Réunion publique du 21 septembre 2010 au Palais des Congrès de Rochefort,
- Le débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Réunion publique du 11 juillet 2017,
- Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme – Réunion publique du 10 avril 2019.

Considérant la mise à disposition du Public d'un registre et la mise en ligne d'une présentation du projet sur le site internet de la Ville de Rochefort, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que des éléments phares du projet,

Considérant les rencontres avec les représentants de la profession agricole le 5 avril 2012, conformément à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme ; les représentants des Conseils de quartier les 06 décembre 2010, 16 février 2011 et 02 avril 2019 ; les représentants des professionnels de l'Immobilier et des métiers du Bâtiment ainsi que des sociétés savantes ainsi que les réunions des Personnes Publiques Associées les 11 juillet 2017 et 21 mars 2019,

Considérant que le registre mis à disposition du public a fait l'objet des observations suivantes :

1. Question de la biodiversité et de l'environnement avec une demande de prise en considération de la production biologique et locale ;
2. Présence des espaces verts dans la Ville et leur appropriation par la population, des

questionnements d'ordre philosophique sur le rôle de l'urbanisation et une proposition concrète de création d'une plage artificielle à Rochefort pour attirer les touristes ;

3. Interrogation sur le devenir du secteur accueillant le camping Le Bateau,

Considérant l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du déroulé de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

2 DECISION D'ARRET DES ETUDES DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION - ANNEXE

DEL2019_057

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L103-6, L153-14 et R153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2008 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisé les modalités envisagées de concertation,

Vu la délibération du 26 juin 2019 tirant bilan de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les raisons qui ont conduit la Commune à engager la révision du PLU, afin de l'adapter aux enjeux opérationnels qui se présentaient, à savoir des enjeux environnementaux et des contraintes du site, des enjeux patrimoniaux et des enjeux liés à l'Habitat, mais aussi les nouveaux enjeux apparus notamment en vue de permettre la densification urbaine.

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 12 avril 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant les différentes options, orientations et règles que contient le projet de PLU,

Considérant le bilan de la concertation présenté en Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- SOUMET pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Charente-Maritime ainsi qu' :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du syndicat mixte chargé du SCOT,
- au Président de l'autorité organisatrice prévue à l'article L1231-1 du Code des Transports (compétente pour organiser la mobilité)
- au Président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre.

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

3 CONTRATS D'APPRENTISSAGE PAR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENFANCE - AUTORISATION

DEL2019_058

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail notamment ses articles L.6227-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels notamment son chapitre II- Développer l'apprentissage comme voie de réussite et renforcer la formation professionnelle,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des besoins des services,

Considérant que la direction des services techniques – Espaces verts, afin de satisfaire ses besoins, souhaite recruter un apprenti préparant un Bac pro travaux paysagers pour une durée de deux ans,

Considérant que la direction de l'enfance afin de satisfaire ses besoins, souhaite recruter un apprenti préparant un CAP petite enfance pour une durée de deux ans,

Considérant que la direction Bâtiment afin de satisfaire ses besoins, souhaite recruter un apprenti préparant un BTS Bâtiment pour une durée de deux ans,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 20 mai 2019,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- AUTORISE le recours à des contrats d'apprentissage à conclure à la rentrée scolaire de septembre 2019, à savoir :

- un contrat d'apprentissage au sein de la direction des services techniques – Espaces verts pour préparer un Bac pro travaux paysagers pour une durée de deux ans,
- un contrat d'apprentissage au sein de la direction de l'enfance pour préparer un CAP petite enfance pour une durée de deux ans,
- un contrat d'apprentissage au sein de la Direction Bâtiment pour préparer un BTS Bâtiment pour une durée de deux ans,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres

de Formation d'Apprentis,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

4 ADHESION A L'ASSOCIATION ROCHELAISE POUR LA COOPERATION L'ANIMATION ET LA DIFFUSION DOCUMENTAIRE (ARCADD) - AUTORISATION - ANNEXE

DEL2019_059

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de l'association Rochelaise pour la Coopération, l'Animation et la Diffusion Documentaire (ARCADD),

Considérant que l'association ARCADD a pour objectif d'encourager et de promouvoir la coopération entre les différentes institutions culturelles et scientifiques qui oeuvrent à la protection et à la mise en valeur du patrimoine en Charente-Maritime.

Considérant que cette adhésion permet des échanges permanents entre les structures culturelles du bassin Rochefort-La Rochelle et facilite la réalisation de projets,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association ARCADD dont le coût annuel s'élève à 50 euros, pour l'année 2019 et chaque année de renouvellement, tant que l'adhésion perdure

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et à verser la cotisation annuelle,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 – 6281

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

5 CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AZ 712 A MADAME ET MONSIEUR THIBAUT - AUTORISATION

DEL2019_060

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2019-046 du Conseil Municipal du 15 mai 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement de la bande de terrain sise rue Louis Blériot, afin de la rendre cessible,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Rochefort, représentant une bande enherbée entre l'école Guérineau et les propriétés des riverains,

Considérant l'avis des Domaines en date du 5 avril 2018 estimant cette parcelle à hauteur de 42 euros le m²,

Considérant l'intérêt de Madame et Monsieur THIBAUT de se porter acquéreurs de l'emprise contiguë à leur propriété, cadastrée section AZ 712, d'une superficie de 72 m², et leur accord sur le montant défini par le service des Domaines, à hauteur de 42 euros le m², les frais de géomètre étant à leur charge au prorata de la surface qui leur est dédiée ainsi que les frais de publication,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction à savoir, la cession de la parcelle cadastrée section

AZ 712 pour un montant de 3 024 euros, les frais de géomètre et de publication étant réglées par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

6 CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AZ 713 A MADAME ET MONSIEUR TRICHARD - AUTORISATION

DEL2019_061

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2019-046 du Conseil municipal du 15 mai 2019 approuvant la désaffectation et le déclassement de la bande de terrain sise rue Louis Blériot, afin de la rendre cessible,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Rochefort, représentant une bande enherbée entre l'école Guérineau et les propriétés des riverains,

Considérant l'avis des Domaines du 5 avril 2018 estimant cette parcelle à hauteur de 42 euros le m²,

Considérant l'intérêt de Madame et Monsieur TRICHARD de se porter acquéreurs de l'emprise contiguë à leur propriété, cadastrée section AZ 713 d'une superficie de 60 m², et leur accord sur le montant défini par le service des Domaines, à hauteur de 42 euros le m², les frais de géomètre étant à leur charge au prorata de la surface qui leur est dédiée ainsi que les frais de publication,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction à savoir, la cession de la parcelle cadastrée section AZ 713 pour un montant de 2 520 euros, les frais de géomètre et de publication étant réglées par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

7 CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AZ 714 A MADAME ET MONSIEUR MERDRIGNAC - AUTORISATION

DEL2019_062

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2019-046 du Conseil municipal du 15 mai 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement de la bande de terrain sise rue Louis Blériot, afin de la rendre cessible,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Rochefort, représentant une bande enherbée entre l'école Guérineau et les propriétés des riverains,

Considérant l'avis des Domaines en date du 05 avril 2018 estimant cette parcelle à hauteur de 42 euros le m²,

Considérant l'intérêt de Madame et Monsieur MERDRIGNAC de se porter acquéreurs de

l'emprise contiguë à leur propriété, cadastrée section AZ 714, d'une superficie de 62 m², et leur accord sur le montant défini par le service des Domaines, à hauteur de 42 euros le m², les frais de géomètre étant à leur charge au prorata de la surface qui leur est dédiée,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction telles qu'elles sont ci-dessus décrites, à savoir la cession de la parcelle cadastrée section AZ 714 pour un montant de 2 604 euros, les frais de géomètre étant réglés par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

8 CESSIION D'EMPRISES RESIDENCE SALANEUVE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ROCHEFORT OCEAN

DEL2019_063

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2019-045 du Conseil Municipal du 15 mai 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement des emprises situées devant les portes d'immeuble sis 127 et 129 rue Jean Jaurès, cadastrée pour l'une, AB 884 pour une superficie de 10 m² et pour l'autre, cadastrée section AB 885 pour une superficie de 11 m²,

Considérant la nécessité pour l'Office Public de l'Habitat Rochefort Océan de devenir propriétaire de ces emprises qui constituent dorénavant les sas d'entrée au bâtiment,

Considérant l'avis des Domaines en date du 19 avril 2019, estimant ces emprises à hauteur de 1 890 euros,

Considérant que cet aménagement participe à l'amélioration de l'intégration de cet immeuble à la Ville, il vous est proposé de le céder moyennant l'euro symbolique,

Considérant l'accord de l'Office Public de l'Habitat Rochefort Océan pour l'acquisition de ces emprises d'une superficie de 10 et 11 m² moyennant l'euro symbolique, toutes les charges afférentes à la transaction étant à leur charge (géomètre, notaire),

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction telles qu'elles sont ci-dessus décrites, à savoir la cession des parcelles cadastrées section AB 884 et AB 885 pour l'euro symbolique, toutes les charges afférentes à cette cession étant réglées par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

9 CESSIION D'EMPRISES SISES RESIDENCE DE LA GELINERIE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ROCHEFORT OCEAN - ANNEXE

DEL2019_064

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2019-040 du Conseil Municipal du 15 mai 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement d'emprises publiques situées Résidence de la Gélinerie, représentant pour l'îlot B, 140 m² de murs, d'escaliers et de parties d'espace vert, pour l'îlot D 12 m² de parties d'espace vert, pour l'îlot F de 114 m² de murs, rampes d'accès, escaliers, espaces verts et trottoirs et pour l'îlot G 52 m² d'escaliers, de parties d'espace vert, de trottoir et de rampes d'accès. La numérotation cadastrale de ces emprises étant en cours au service du cadastre.

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de ce quartier,

Considérant l'avis des Domaines en date du 18 avril 2019, ayant estimé ces emprises à l'euro symbolique,

Considérant l'accord de l'Office Public de l'Habitat de Rochefort de devenir propriétaire de ces emprises, contre l'euro symbolique, toutes les charges inhérentes à cette transaction restant à leur charge,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction, à savoir la cession, pour l'euro symbolique, des emprises publiques situées Résidence de la Gélinerie, représentant pour l'îlot B, 140 m² de murs, d'escaliers et de parties d'espace vert ; pour l'îlot D 12 m² de parties d'espace vert ; pour l'îlot F de 114 m² de murs, rampes d'accès, escaliers, espaces verts et trottoirs et pour l'îlot G 52 m² d'escaliers, de parties d'espace vert, de trottoir et de rampes d'accès, toutes les charges afférentes étant à la charge de l'Office Public de l'Habitat,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

**10 CESSIION D'EMPRISES SISES AVENUE WILSON A LA SOCIETE CHAMBERTIN -
ANNEXE
DEL2019_065**

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'arrêté du Maire en date du 06 février 2019 et notamment l'article 2 subordonnant l'autorisation de construire à l'acquisition par le pétitionnaire d'une partie de l'emprise publique concerné par le projet,

Vu la délibération n°2019-043 du Conseil municipal du 15 mai 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement des emprises situées avenue Wilson, pour une superficie de 16 m² pour l'une et d'une superficie de 19m² pour l'autre, cadastrées en section AY,

Considérant que l'arrêté de permis de construire prévoyait diverses prescriptions dont celle impliquant la cession au promoteur d'une partie du domaine public communal après sa désaffectation et son déclassement,

Considérant l'avis des Domaines du 19 avril 2019, estimant ces emprises à hauteur de 90 euros le m²,

Considérant l'accord de la SARL CHAMBERTIN pour l'acquisition de ces emprises d'une superficie de 16 et 19 m² pour un montant de 3 150 euros, toutes les charges afférentes à la transaction étant à sa charge (géomètre, notaire).

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction, à savoir la cession des parcelles cadastrées en section AY pour un montant de 3 150 euros, toutes les charges afférentes à cette cession étant réglées par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

**11 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARO - NOUVELLE COMPETENCE
FACULTATIVE SANTE - APPROBATION - ANNEXE
DEL2019_066**

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'article 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral 17-2018-DCCBICLCB en date du 11 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération n°2019_052 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 relative à la modification des statuts de la CARO, notifiée aux communes membres le 28 mai 2019,

Considérant l'engagement d'une réflexion sur la mise en œuvre d'une politique territoriale visant au développement de l'offre de soins pour lutter contre les déserts médicaux articulée autour de 4 axes : 1. l'accueil des étudiants, internes et jeunes médecins ; 2. les collaborations professionnelles (projets de maison de santé pluridisciplinaires, centres de santé...) ; 3. le développement territorial des soins (projet d'un contrat local de santé intercommunal, la prévention et le territoire actif) ; 4. la problématique de la médecine thermique,

Considérant par conséquent la nécessité de modifier les statuts de la CARO intégrant une quatorzième compétence facultative,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, pour se prononcer par délibération. A défaut, leur décision est réputée favorable. La majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet des nouveaux statuts ci-joint pour l'ajout au titre de compétence facultative, liées aux «Actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soins en complémentarité des actions communales :

- Élaboration du Contrat local de santé,

- Actions visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé,

- Actions de prévention en matière de santé à l'échelle intercommunale en coordination avec les actions des communes,

- Actions visant à favoriser les collaborations professionnelles en matière de santé».

- DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

12 **MANDAT SPECIAL A MONSIEUR DUBOURG DANS LE CADRE D'UN
DEPLACEMENT A PAPENBURG
DEL2019_067**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu la délibération 2014_108 du Conseil municipal du 4 juin 2014 relative au frais d'exécution de mandat spécial et frais de déplacements des élus,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales à l'exclusion seulement de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse,

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quand à son objet et limitée dans sa durée,

Considérant que le Conseil municipal par une délibération 2014_108 du 4 juin 2014 a défini les modalités et les conditions de prises en charges des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret 2006-781 du 3 juillet 2006),

Considérant que lorsque l'intérêt de la mission l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du Conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées,

Considérant que Monsieur Bernard DUBOURG, Adjoint au Maire de la Commune de Rochefort, doit se rendre à Papenburg, ville jumelée avec Rochefort pour l'ouverture du festival «Blumenschau 2019» le 17 juillet 2019, manifestation florale de renommée internationale où la commune de Rochefort sera représentée avec les équipes techniques des Espaces Verts,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE un mandat spécial à Monsieur Bernard DUBOURG, Adjoint au Maire de Rochefort pour se rendre à Papenburg pour le festival «Blumenschau 2019»,

- PRECISE que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base des frais réels,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget - Imputation 6532

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

**13 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES - GESTION DE L'ASSOCIATION HERMIONE LA FAYETTE DES EXERCICES
2009 A 2017 - INFORMATION - ANNEXE**

DEL2019_068

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses articles L243-4, L243-5 et L243-6,

Vu le contrôle exercé par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine sur les comptes et la gestion de l'association Hermione La Fayette au titre des exercices 2009 à 2017,

Vu le rapport d'observations définitives reçu le 18 avril 2019 par la Chambre régionale des comptes Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes à Monsieur Hervé Blanché, Maire en exercice et ci-annexé,

Considérant que les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives et leurs recommandations sous la forme d'un rapport d'observations communiqué pour les autres organismes relevant de la compétence de la chambre, à leur représentant ; le cas échéant, il est également transmis à l'ordonnateur de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision ou qui exerce, directement ou indirectement, un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion,

Considérant que les destinataires du rapport d'observations définitives disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs,

Considérant que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat,

Considérant l'information faite au greffe de la CRC de l'inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 26 juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'Association Hermione La Fayette des exercices 2009 à 2017 et de la tenue d'un débat.

- DIT que cette délibération sera notifiée à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

**14 MUTUELLE DE SANTE - MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR -
APPROBATION**

DEL2019_069

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant que, selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des

garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant le souhait de la collectivité de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

Considérant que le montant de participation proposé varie en fonction de la tranche de cotisation mensuelle. Il est de 5,00 € minimum et 47,50 maximum et augmente de 2,50 € par tranche de cotisation supérieure de 10,00 €,

Considérant que ce montant ne peut pas dépasser celui de la cotisation ou de la prime qui serait due par l'agent en l'absence de la participation de l'employeur.

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 20 mai 2019,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- INSTAURE, à compter du 1er juillet 2019, une participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque «santé» dans le cadre du dispositif de labellisation, dans les conditions suivantes :

au bénéfice des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et des agents de droit privé (les agents en disponibilité, en détachement hors de la collectivités et retraités sont exclus), sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat souscrit par l'agent,

sur le mode d'un versement mensuel de la participation forfaitaire, intégré à la paie de l'agent suivant les conditions financières définies dans le barème des montants forfaitaires de participation en fonction des tranches de cotisation ci-après,

| Tranche de cotisation | Montant forfaitaire | Tranche de cotisation | Montant forfaitaire | Tranche de cotisation | Montant forfaitaire |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| 5,00 à 29,99 € | 5,00 €* | 80 à 89,99 € | 20,00 € | 140 à 149,99 € | 35,00 € |
| 30 à 39,99 € | 7,50 € | 90 à 99,99 € | 22,50 € | 150 à 159,99 € | 37,50 € |
| 40 à 49,99 € | 10,00 € | 100 à 109,99 € | 25,00 € | 160 à 169,99 € | 40,00 € |
| 50 à 59,99 € | 12,50 € | 110 à 119,99 € | 27,50 € | 170 à 179,99 € | 42,50 € |
| 60 à 69,99 € | 15,00 € | 120 à 129,99 € | 30,00 € | 180 à 189,99 € | 45,00 e |
| 70 à 79,99 € | 17,50 € | 130 à 139,99 € | 32,50 € | 190 à 199,99 € | 47,50 € |

- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice et des budgets suivants.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

15 **ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT - AJUSTEMENT DU REGLEMENT POUR LA REDUCTION DU DELAI D'ACCES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS ET CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION - ANNEXES DEL2019_070**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-6 et suivants

relatifs aux groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et R3262-1 à R3262-11,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Vu la délibération n°2016-168 du 14 septembre 2016 adoptant un règlement d'attribution des titres restaurants mis en place au profit des agents de la ville de Rochefort, et son règlement annexé,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis du Comité technique du 20 mai 2019,

Considérant la volonté d'harmoniser progressivement les prestations complémentaires dont bénéficient les agents de la Ville et de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, afin notamment de faciliter la mobilité des personnels et le développement des mutualisations de services,

Considérant qu'il y a lieu de grouper l'achat des titres restaurant entre la CARO, la Ville et le CCAS pour traiter avec le même prestataire.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- ADOPTE la modification de l'article 5 du règlement d'attribution des titres restaurant ci-annexé,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal et annexes, chapitre 012,
- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande entre la Ville, la CARO, en tant que coordonnateur et le CCAS, pour l'achat des titres-restaurant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la convention de groupement de commande.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

16 **COMPTE DE GESTION 2018 - APPROBATION - ANNEXE** **DEL2019_071**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 et M49,

Vu le Compte de Gestion présenté par le comptable public,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- CONSTATE pour chacun des budgets, la reprise exacte dans les écritures du Trésorier Municipal, d'une part des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, d'autre part du montant des titres de recettes et des mandats émis au cours de l'exercice 2018,
- DECLARE que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes établi par le

Trésorier pour l'exercice 2018 n'appelle pas d'observation de sa part.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

17 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION - ANNEXES DEL2019_072

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes de l'exercice considéré,

Vu les Comptes de Gestion 2018 établis par la Trésorerie,

Vu le Compte Administratif 2018 du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 présenté dans le rapport (annexe 1) et la maquette officielle (annexe 2),
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans la maquette (annexe 2),
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser présentés en annexe de la maquette (annexe 2),
- ARRETE le montant des AP/CP tel que figurant en annexe de la maquette (annexe 2).

V = 30 P = 23 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. JAULIN

Les membres du Conseil municipal élisent Mme CAMPODARVE-PUENTE, Présidente. Ne prennent pas part au vote M. le Maire et M. Autin représenté par M. Blanché.

18 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - ANNEXE DEL2019_073

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 en vue d'une reprise au budget 2019 lors de la décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de couvrir en priorité les soldes déficitaires nets de la section d'investissement,

Considérant que le solde déficitaire de la section d'investissement du budget annexe Lotissements résulte de la passation des écritures d'ordre de comptabilité de stocks et que ce solde sera couvert par les écritures d'ordre lorsque la vente des terrains aura été enregistrée,

Considérant l'avis favorable du Comptable Public sur les affectations des résultats 2018 des budgets de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 selon le tableau annexé
- DIT que les mouvements budgétaires qui en résultent seront prévus à la décision modificative n°1 sur 2019.

V = 32 P = 28 C = 0 Abst = 4 Rapporteur : M. JAULIN

19 DECISION MODIFICATIVE 1 - ANNEE 2019 - ANNEXES
DEL2019_074

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération 2019_018 du 13 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 et les autorisations de programmes et les crédits de paiement pour l'exercice 2019,

Considérant que le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Rochefort sont présentés par chapitres et articles conformément aux nomenclatures budgétaires et comptables en vigueur,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon les annexes 1 (rapport) et 2 (grands équilibres) ci-jointes,
- ATTRIBUE des subventions aux associations telles que fixées dans le tableau annexé à la maquette (annexe 3),
- CRÉE une autorisation de programme «Participation à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain » (OPAH RU) pour un montant de 115 000 €, soit 23 000 € de participation versée par la Ville de Rochefort à la CARO annuellement pendant 5 ans (2019 – 2023), avec une première année limitée à 12 000 € compte tenu du démarrage de l'opération en cours d'exercice,
- CRÉE une autorisation de programme «Gymnases Delpaix» pour un montant de 1 050 000 € permettant la réfection complète de la toiture, de l'isolation, du chauffage et du changement des luminaires des deux gymnases, la rénovation de celui du basket en 2019 précédant celle du badminton en 2020,
- PREND une provision de 100 000 € constituée en 2014 suite à l'ouverture d'un contentieux lié à un permis de construire et soldé en 2019 par un arrêt du Conseil d'État qui a donné gain de cause à la Ville de Rochefort,
- PREND à la demande de la Trésorerie Municipale une provision de 22 423,63 € constituée antérieurement à 2008 pour apurer le compte correspondant,
- CONSTITUE une provision de 48 256 € pour pallier aux risques d'impayés sur des loyers perçus par le budget principal de la Ville,
- ARRETE le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant selon le tableau annexé à la maquette (annexe 3).

V = 32 P = 25 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. JAULIN

20 ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET
IRRECOUVRABLES
DEL2019_075

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu les états relatifs aux «créances éteintes» et aux «créances irrécouvrables» présentés par Madame le Trésorier de Rochefort,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017_163 du 13 décembre 2017 définissant les modalités financières du transfert de compétence Eau Assainissement

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_141 du 21 décembre 2017 relative aux

dispositions transitoires financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement et engageant la CARO à rembourser l'ensemble des annulations de factures et des admissions en non-valeur demandées à la Ville de Rochefort à partir du 1er janvier 2018,

Considérant qu'en dépit des moyens mis en œuvre pour recouvrer ces créances, certaines demeures irrécouvrables,

Considérant les demandes de Madame le Trésorier Principal d'admission en non-valeur des créances éteintes par une décision juridique extérieure définitive,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- REFUSE d'admettre en non-valeur la somme de 23 977,07€ TTC présentée en créances irrécouvrables, en raison de nouveaux renseignements obtenus par les services municipaux et apportés à la Trésorière,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes sur le budget PRINCIPAL:

| | | |
|-------------------------|------|---------------|
| créances VILLE | pour | 2 929,50€ TTC |
| créances EAU | pour | 1 639,48€ TTC |
| créances ASSAINISSEMENT | pour | 1 384,41€ TTC |

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur le budget PRINCIPAL :

| | | |
|-------------------------|------|----------------|
| créances VILLE | pour | 9 664,19€ TTC |
| créances EAU | pour | 10 121,82€ TTC |
| créances ASSAINISSEMENT | pour | 7 577,35€ TTC |

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur le budget PORT DE PLAISANCE :

| | | |
|----------------------------|------|---------------|
| créances PORT DE PLAISANCE | pour | 6 942,71€ TTC |
|----------------------------|------|---------------|

- DIT que les crédits seront prélevés sur les articles 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes du budget concerné,

- AUTORISE la Ville de Rochefort à demander à la CARO le remboursement des admissions en non valeurs concernant les créances Eau et Assainissement conformément aux délibérations concordantes définissant les dispositions financières et juridique du transfert de la compétence eau et assainissement.

V = 32 P = 29 C = 0 Abst = 3 Rapporteur : M. JAULIN

21 RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2018 - ANNEXES DEL2019_076

Vu l'article 1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine à la Ville de Rochefort en 2018 pour un montant de 1 198 380 €,

Considérant le rapport annuel établi par le Maire pour l'année 2018,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Finances du 18 juin 2019 et de la commission Affaires sociales-Solidarité-Emploi-Formation du 19 juin 2019 et après en avoir débattu :

- PREND ACTE du rapport établi par le Maire relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité

urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2018 ci-annexé.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

22 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 23 MAI 2019 - APPROBATION - ANNEXES DEL2019_077

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-DCC-BICLCB en date du 11 décembre 2018 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n°2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017-159 du 21 décembre 2017 approuvant le transfert à la CARO de voiries cyclables communales se situant sur les itinéraires principaux européens et nationaux définis par le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes ; n°2018-113 du 27 septembre 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan a intégré dans ses compétences facultatives, le versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ; n°2018-122 du 27 septembre 2018 approuvant la qualification du site de l'Arsenal Maritime situé sur la commune de Rochefort en zone d'activités touristique communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation destinée à garantir la neutralité financière entre elle et les commune,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 23 mai 2019 concernant l'évaluation définitive des charges liées au transfert :

- de la zone économique et touristique de l'Arsenal,
- des pistes cyclables,
- des cotisations des communes au SDIS.

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

- au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale ou
- au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 23 mai 2019 ci-annexé,
- DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

V = 32 P = 25 C = 7 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

23 **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET AVANCE REMBOURSABLE CCAS -
AUTORISATION**

DEL2019_078

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-4 et suivants et l'article R123-25,

Vu la délibération n°2018_156 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 attribuant une avance de subvention sur l'année 2019,

Vu la délibération n°2019_029 du Conseil municipal du 13 mars 2019 attribuant la subvention de fonctionnement de 2019

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que les principales missions du Centre Communal d'Action Sociale sont : instruction des demandes d'aides financières, dossiers d'aide sociale, accompagnement budgétaire, accès aux droits et aux soins, maintien à domicile, pôle intergénérationnel, dispositifs ateliers santé ville et programme de réussite éducative...

Considérant que la ville participe au financement du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CCAS doit inscrire à son budget une dépense exceptionnelle pour admettre en non valeur les créances irrécouvrables présentées par la trésorerie,

Considérant les difficultés de trésorerie auxquelles le CCAS doit faire face,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Finances du 18 juin 2019 et Affaires sociales-solidarité-emploi-formation du 19 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2019, la subvention complémentaire de fonctionnement de 3 000€ au Centre Communal d'Action Sociale, qui sera versée en une fois à la demande du CCAS

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 chapitre 65,

- ATTRIBUE une avance remboursable au CCAS aux conditions suivantes :

- Montant de l'avance : 250 000€
- Modalités de versement : à partir du 26 juin 2019 et selon les besoins du CCAS
- Modalités de remboursement : au fur et à mesure des versements des principaux financeurs
 - Versement et remboursement suivi aux comptes 274 du Budget Principal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces versements.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

24 **ATTRIBUTION A LA CARO D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ARSENAL
DES MERS - APPROBATION - ANNEXES**

DEL2019_079

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la commune de Rochefort de verser un fonds de concours à la CARO afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n°2018_122 du 27 septembre 2018 créant la zone touristique et économique de l'Arsenal des Mers,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n°2018_133 du 15 novembre 2018 créant la zone touristique et économique de l'Arsenal des Mers et demandant un fonds de concours annuel de 500 000€ à la Ville de Rochefort,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018_160 du 12 décembre 2018 attribuant un premier fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour le projet Arsenal des Mers,

Considérant la valeur patrimoniale exceptionnelle que constitue l'Arsenal de Rochefort,

Considérant la fragilisation du site suite à la fin du chantier de reconstruction de l'Hermione et la nécessité de renouveler l'offre existante pour permettre un développement conséquent et pérenne du site,

Considérant que la première phase d'investissement (2019-2023) du programme d'actions pour la redynamisation du site, élaboré par la Ville, la CARO et leurs partenaires, est estimée à 25 325 000 € HT, soit 30 030 000 € TTC,

Considérant que sur cette première phase de travaux le reste à charge pour la CARO et la Ville de Rochefort atteindrait 7 825 000 € HT compte tenu des subventions attendues auprès de la Région (7 000 000 €), du Département (7 000 000 €) et de l'État (3 500 000 €),

Considérant les investissements conséquents à réaliser par la CARO en 2019 sur cette première phase,

Considérant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement, assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- ACCORDE à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan un fonds de concours de 500 000€ pour financer les dépenses 2019 du projet Arsenal des Mers,

- DIT que le fonds de concours sera versé en une seule fois à la commune au vu d'une demande écrite accompagnée d'un mémoire récapitulatif signé par le comptable public,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 sur la ligne 20422-GDARSENAL.

V = 32 P = 25 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. BLANCHÉ

**25 CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CARO POUR LA
REALISATION D'UNE ETUDE DE CIRCULATION - AUTORISATION - ANNEXE
DEL2019_080**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique relatif aux groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de développement économique et de promotion du tourisme,

Considérant l'enjeu pour la Ville de Rochefort et en qualité de maître d'ouvrage sur les voiries, d'initier une étude de trafics et de simulation pour appréhender l'impact de projets structurants sur les conditions de circulation, notamment sur le secteur nord de la ville,

Considérant l'intérêt pour la CARO, du fait la part importante des projets initiés dans le cadre de sa compétence économique, en tant que que cette étude répond aux objectifs de sécurisation et de faisabilité de ces projets,

Considérant que le groupement de commande permet aux deux collectivités de s'associer et de mutualiser les coûts,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec la CARO pour la réalisation d'une étude de trafics et de simulation portant sur le secteur nord de la Ville de Rochefort, en lien avec les projets portés par les deux collectivités,

- DIT que la Ville de Rochefort est désignée comme coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et l'exécution financière et technique du marché dans les conditions fixées à la convention,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec la CARO pour la réalisation d'une étude de trafics et de simulation portant sur le secteur nord de la Ville de Rochefort ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V = 28 P = 28 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

Non votants : M. Bonnin, M. Dubourg, M. Pons et Mme Rousset représentée par M. Pons.

26 AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DU PLAN NATIONAL ACTION COEUR DE VILLE - APPROBATION - ANNEXE

DEL2019_081

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) notamment pour la création d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la convention-cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville" signée le 4 juillet 2018,

Vu les avis du Comité de Projet Local, instance de validation et de suivi locale en dates du 25 janvier 2019 sur les orientations stratégiques et les actions mûres et du 12 juin 2019 sur le projet d'avenant et les périmètres d'intervention,

Le Conseil municipal sur avis favorables des commissions Finances du 18 juin 2019 et Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et après en avoir débattu :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre "Action Cœur de Ville" (annexé à la présente) ainsi que les deux secteurs d'intervention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet de département, la transformation de la convention-cadre "Action Cœur de Ville" et son avenant n° 1 en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre "Action Cœur de Ville" ainsi que les conventions particulières de partenariat nécessaires à la mise en œuvre de l'ORT et tous les documents y afférents,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les participations nécessaires à la mise en œuvre de l'ORT et des actions déjà identifiées auprès de tous les

financeurs potentiels.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

**27 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ACTION
ENFANCE-JEUNESSE - AUTORISATION - ANNEXES
DEL2019_082**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019_020 du 13 mars 2019, octroyant les subventions de la Commune aux associations et établissements publics locaux pour l'année 2019,

Considérant les diverses actions conduites par les associations et les établissements rochefortais dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et la volonté de la ville d'accompagner financièrement :

- le fonctionnement et les actions du dispositif PRE porté par le CCAS,
- l'action spécifique de l'association «la Baroulette» pour les parents et les enfants de classes maternelles en partenariat avec l'école Libération,
- l'action «Le café des parents itinérant» portée par l'AAPIQ et l'association Primevère Lesson.

Le Conseil municipal, sur avis des commissions Finances et Enfance-Scolarité du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution des subventions complémentaires susvisées dans le cadre des actions engagées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

- 4 500 € au CCAS pour le fonctionnement et les actions du dispositif PRE,
- 2 000 € à l'association «La Baroulette» pour l'action spécifique pour les parents et les enfants de classes maternelles en partenariat avec l'école Libération.
- 3 000 € à l'AAPIQ pour l'action «Le café des parents itinérant»,
- 3 000 € à l'association «Primevère Lesson» pour l'action «Le café des parents itinérant»,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens ci-annexés,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme COUSTY

**28 MODIFICATION DES STATUTS DE CUISINE ROCHEFORT OCEAN -
APPROBATION - ANNEXE
DEL2019_083**

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Cuisine Rochefort Océan,

Vu la délibération du Comité syndical de Cuisine Rochefort Océan du 22 mai 2019 relative à la révision des statuts de la Cuisine Rochefort Océan,

Considérant que le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal,

Considérant qu'après cinq années de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'ajuster les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Cuisine Rochefort Océan,

Considérant notamment que le comité syndical a délibéré sur les modifications suivantes :

- étendre le champ d'action et l'objet du syndicat aux départements limitrophes,
- les contributions syndicales, seront représentées par le prix du repas acheté et non par une contribution forfaitaire,
- le nombre de délégués, est déterminé comme suit :
 - 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour ROCHEFORT
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour MORAGNE
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres membres

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications des statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan ci-joints,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au SIVU Cuisine Rochefort Océan.

V = 32 P = 25 C = 4 Abst = 3 Rapporteur : Mme COUSTY

**29 CREATION D'UN MARCHÉ BIO PLACE DE LA GALLISSONNIERE ET FIXATION
TARIF
DEL2019_084**

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la création, le transfert ou la suppression de halles ou de marchés communaux font l'objet d'une délibération du Conseil municipal, après consultation préalable des organisations professionnelles intéressées,

Considérant le souhait de commerçants sédentaires spécialisés dans la vente de produits biologiques de l'installation d'un marché hebdomadaire réservé aux producteurs ou commerçants bio,

Considérant que ce nouveau marché biologique apporterait une offre complémentaire aux marchés alimentaires traditionnels qui se tiennent avenue Charles de Gaulle les mardis, jeudis et samedis matins et sur lesquels peu de produits biologiques sont proposés à la vente,

Considérant que la Commune assure l'organisation et la gestion du marché biologique situé Place de la Gallissonnière, tous les vendredis de 15 heures à 19 heures, de juin à octobre de chaque année,

Considérant qu'il n'est pas envisagé de percevoir de droits de place en 2019, la saison 2019 constituant une période expérimentale, afin d'évaluer si ce marché attire un nombre suffisant de commerçants et de clients,

Considérant qu'en cas d'évaluation positive, ce marché serait pérennisé et un droit de place serait perçu selon le livret tarifaire en vigueur voté par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis du Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires de Charente-Maritime et le Syndicat Fédéré des Commerçants Non Sédentaires de Charente-Maritime,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Animation-Commerces du 19 juin 2019 et Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un marché hebdomadaire les vendredis après-midi, Place de la Gallissonnière, de juin à octobre de chaque année, réservé aux producteurs et revendeurs de produits biologiques,
- FIXE le droit de place à titre gratuit durant la période expérimentale de fin juin à fin octobre 2019, en contrepartie, les commerçants présents assureront eux-même le nettoyage des lieux à l'issue du marché.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

30 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE PISCINE JEAN LANGET - AUTORISATION - ANNEXE

DEL2019_085

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la piscine municipale Jean LANGET est un équipement à vocation sportive et de loisirs de la Ville de Rochefort,

Considérant la volonté et l'engagement de la Ville de Rochefort de développer une structure d'enseignement, de pratique sportive et de loisirs, de garantir l'accès à un large public à ses différentes activités,

Considérant l'intérêt de la commune de veiller au bon ordre de l'équipement et à la sécurité des usagers,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Sport-Jeunesse du 17 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur de la piscine municipale Jean LANGET ci-annexé.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. DUBOURG

31 DECISIONS DU MAIRE - MOIS DE MAI

DEL2019_086

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois de mai 2019 mentionnées ci-dessous :

| | | | | | | | |
|-----|-------|------|-----|------------|-----------------|---|-----------------|
| DEC | DST | 2019 | 090 | 03/05/2019 | LOUAGE DE CHOSE | Mise à disposition Salle La Poudrière avec l'association « LAMPLI » du 9 au 14 mai 2019 – Concert | Gratuité |
| DEC | MP | 2019 | 091 | 06/05/2019 | MARCHES PUBLICS | Décision d'attribution du marché " Acquisition d'une tondeuse autoportée neuve à coupe frontale avec turbine d'aspiration centrale, bac de ramassage et équipée d'une cabine (avec reprise optionnelle) CTM/LJ/2019-008/F | 31 190,00€ |
| DEC | PROXI | 2019 | 092 | 06/05/2019 | PRESTATION | Contrat avec l'association Ecume des mers – Animation musicale fête des voisins 24 mai 2019 | Coût 250€ TTC |
| DEC | PROXI | 2019 | 093 | 06/05/2019 | PRESTATION | Contrat avec l'association Apple Square – Groupe les Anges Brunes - Animation musicale fête des voisins 24 mai 2019 | Coût 500€ TTC |
| DEC | DAC | 2019 | 094 | 09/05/2019 | LOUAGE DE | Mise à disposition Salles Théâtre | Recette 3 885 € |

| | | | | | | | |
|-----|-------|------|-----|------------|---------------------|---|--|
| | | | | | CHOSE | Coupe d'Or – Association Entrechats 17 – 26 au 30 juin 2019 | |
| DEC | FIN | 2019 | 095 | 13/05/2019 | REGIE DE RECTTES | Modification des produits encaissés par le Palais des Congrès – Avenant | Sans objet |
| DEC | FIN | 2019 | 096 | 13/05/2019 | REGIE DE RECETTES | Modification des produits encaissés par l'Hôtel Hèbre de Saint Clément – Avenant | Sans objet |
| DEC | MP | 2019 | 097 | 13/05/2019 | MARCHES PUBLICS | Décision d'attribution du marché "Acquisition d'un véhicule léger neuf ou d'occasion Fourgon L3 H2 et d'un fourgon d'occasion L1H2" CTM/LJ/2019-007/F | Lot 1 : 19 263,27€ lot 2 : 12 450€ |
| DEC | AJCP | 2019 | 098 | 16/05/2019 | INDEMNITE ASSURANCE | Sinistre candélabre rue de la République – indemnisation du règlement par la SMACL | Recettes 3 230,13€ |
| DEC | JEU | 2019 | 099 | 17/05/2019 | LOUAGE DE CHOSE | Mise à disposition véhicule service jeunesse au Collège Pierre Loti | Recettes 20€ par jour et 0,15cts/km par véhicule |
| DEC | AJCP | 2019 | 100 | 20/05/2019 | MARCHES PUBLICS | Décision d'attribution du marché " Réfection de la toiture du Gymnase de la Casse aux prêtres CTM/PV/2017-029/T | Coût HT – CILC Lot 1 : 166 601,70€ - SMAC Lot 2 : 550 182€ - GH ENERGIE Lot 4 : 39 331,13€ |
| DEC | DRH | 2019 | 101 | 20/05/2019 | PRESTATION | Formation avec le ministère de la Culture : direction générale des patrimoines portant sur le traitement en vrac numérique avec l'outil Octave les 17 et 18 septembre 2019 | Coût 210€ TTC |
| DEC | DAC | 2019 | 102 | 20/05/2019 | PRESTATION | Prestation et mandat pour la programmation «hors catalogue» de la Ville au Théâtre de la Coupe d'Or avec l'association Théâtre de la Coupe d'Or | Estimation 42 000 € |
| DEC | DAC | 2019 | 103 | 14/05/2019 | PRESTATION | Partenariat technique avec Armada Productions pour l'accueil de l'artiste Rick Le Cube pour les concerts du 22 mai 2019 à l'Espace Culturel | 1 700€ |
| DEC | DAC | 2019 | 104 | 14/05/2019 | PRESTATION | Partenariat technique avec BANZAI LAB - accueil de l'artiste MEZERG interventions accueils périscolaires 20 et 21 mai 2019 et concerts 23 et 24 mai 2019 conservatoire de musique et de danse | 1 000€ |
| DEC | PROXI | 2019 | 105 | 09/05/2019 | SUBVENTION | Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Financement extension système video protection | Recettes 44 150€ |
| DEC | DAC | 2019 | 106 | 24/05/2019 | LOUAGE DE CHOSE | Mise à disposition locaux du Musée Hèbre à l'Association Abbaye aux Dames la cité | Gratuité |

| | | | | | | | |
|-----|-----|------|-----|------------|-----------------|---|---|
| | | | | | | musicale le 18 juillet 2019 | |
| DEC | DAC | 2019 | 107 | 24/05/2019 | FIXATION TARIFS | Fixation stocks gratuits et payants de l'ouvrage La collection d'armes orientales de Pierre Loti | Stock gratuit : 200 Stock payant : 800 à 25€ l'unité |
| DEC | DAC | 2019 | 108 | 24/05/2019 | FIXATION TARIFS | Fixation stocks gratuits et payants du catalogue Claude Margat Peintures | Stock gratuit : 150 Stock payant : 450 à 17€ l'unité |
| DEC | DAC | 2019 | 109 | 24/05/2019 | FIXATION TARIFS | Fixation stocks gratuits et payants de l'ouvrage de Claude Margat L'Echappée chinoise | Stock gratuit : 5 Stock payant : 45 à 22€ l'unité |
| DEC | ARC | 2019 | 110 | 28/05/2019 | PRESTATION | Commande d'un reportage photographique – étude évolution du paysage rochefortais avec Davy JOURGET | Coût 3 500€ |
| DEC | DRH | 2019 | 111 | 28/05/2019 | PRESTATION | Formation avec FMOREAU FORMATION portant sur le CACES de conduite de grues à tour GMA au sol – 17 au 19 juin 2019 | Coût 3 060€ TTC |
| DEC | DRH | 2019 | 112 | 28/05/2019 | PRESTATION | Formation avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire portant sur l'embellissement et ville durable – 20 juin 2019 | Coût 226€ TTC |
| DEC | DRH | 2019 | 113 | 28/05/2019 | PRESTATION | Formation avec ECF COA portant sur la formation continue obligatoire du transport de marchandises du 11 au 17/06/19 | Coût 560€ TTC |
| DEC | DRH | 2019 | 114 | 28/05/2019 | PRESTATION | Formation avec CFPPA de Saintes portant sur le certificat individuel de l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – 20 au 21 mai 2019 | Coût 200€ TTC |
| DEC | DRH | 2019 | 115 | 28/05/2019 | PRESTATION | Formation avec UFCV portant sur la formation initiale BAFD – 15 au 23 juin 2019 | Coût 1 198€ TTC |

Rapporteur : M. BLANCHÉ

Affiché en Mairie le : 28 juin 2019

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et Commande Publique

Le Secrétaire de séance,
Nathalie ANDRIEU